

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2013

Sur convocation du 1^{er} mars, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 8 mars, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLLOTTE – Mmes Pascale LHOMME – Jacqueline CECCON – Claudine CHAMPION – Hélène ORBE – MM. Jean BARDET – Christian BOCQUET – Olivier COUET – Guy PHILIPPE –

Pouvoirs : Mme Christiane MICHEL à Mme Pascale LHOMME – Mme M-Noëlle MEGEVAND à M. Yves GUILLLOTTE -

Absents : MM Daniel BALLEYDIER – Alexandre VALZ-BLIN –

Secrétaire de séance : M. Yves GUILLLOTTE

La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 (DCM N° 13/06)

Sous la présidence de M. Yves GUILLLOTTE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2012 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes 1 266 346,84 €

Dépenses 962 357,35 €

Excédent de fonctionnement 2012 303 989,49 €

Section d'investissement

Recettes réelles 412 427,00 €

Dépenses réelles 690 462,09 €

Besoin de financement 278 035,09 €

Affectation résultat de fonctionnement 2011 172 622,42 €

Excédent d'investissement 2011 186 392,65 €

RESULTAT 2012 80 979,78 €

Hors de la présence de M. Bernard SEIGLE, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2012.

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 (DCM n° 13/07)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- APPROUVE le compte de gestion du budget général de la commune établi par le Trésorier Principal de Seynod, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif du maire

III. AFFECTATION DES RESULTATS 2012 (DCM N° 13/08)

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2012 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement 2012

- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 303 989,49 €

Résultat d'investissement 2012

- 001 – Excédent d'investissement reporté : 80 979,78 €

IV. TRAVAUX DE VOIRIE 2013 (DCM N° 13/09)

Bernard SEIGLE expose aux membres du conseil la nécessité de faire des travaux sur le réseau d'eaux pluviales, afin de maîtriser la qualité du rejet des assainissements dans ce réseau, ceci dans un but d'amélioration environnementale.

La commission voirie propose les travaux suivants :

- route des Effrasses	2 675,60 €
- route du Stade.....	30 100,35 €
- Route d'Arthaz	17 558,55 €
- route de Cercier (au niveau du lotissement du Villard).....	3 177,25 €
- Impasse de Grillon	418,10 €
- Divers	6 270,90 €
	Total HT..... 60 200,75 €
	Total TTC..... 72 000,00 €

Après délibéré, le conseil municipal,

- approuve ces travaux
- autorise le maire à lancer la consultation des entreprises,
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du conseil,
- autorise le maire à solliciter une aide sur les fonds parlementaires.

V. REFONDATION DE L'ECOLE, REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : REPORT A LA RENTREE SCOLAIRE 2014-2015 (DCM N° 13/10)

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu l'avis du département concerné autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré,

Considérant la réunion avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN),

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement. La réforme vise à mieux prendre en compte les besoins des élèves en cohérence avec les études scientifiques et les organisations du temps scolaire adoptées, notamment dans les autres pays européens.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé est de 50 € par an et par élève (avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles). Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 50 000 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

Le décret prévoit dans son article 4 :

« Les articles 1er et 3 entrent en vigueur à la rentrée 2013. Toutefois le maire peut, au plus tard le 31 mars 2013, demander au Directeur Académique des Services de l'Education nationale (DASEN) le report de l'application du présent décret à la rentrée 2014... ».

« Le maire saisit le conseil général compétent en la matière d'organisation et de financement des transports scolaires. Si au terme d'un délai de vingt jours après sa saisine, le conseil général n'a pas fait connaître son avis sur la demande mentionnée au 2ème alinéa, cet avis est réputé favorable ».

Pour courriel du 29 janvier 2013, le Conseil Général de la Haute-Savoie considère que le Département n'a pas à émettre d'avis sur une décision du maire ou sur une délibération du conseil municipal concernant un éventuel report de 2013 à 2014, dès lors que ce report n'est pas susceptible d'avoir des conséquences négatives dans l'organisation et le financement du transport scolaire. C'est pourquoi, le conseil général a d'ores et déjà fait savoir au DASEN qu'il n'émettrait pas d'avis en réponse aux saisines dont il serait l'objet, ce qui reviendra à ce que celui-ci soit systématiquement « réputé favorable ». Pour Choisy, cet avis a été sollicité le 21 février 2012.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;**
- **de charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire (qui a déjà été sollicité pour avis)**

VI. PERSONNEL COMMUNAL : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CdG74) (DCM N° 13/11)

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, en adhérant notamment à un service créé par le Centre de Gestion.

Les missions du service sont exclusivement préventives : l'enjeu est d'éviter toute altération de la santé des agents, à l'occasion ou en raison de leur travail. Le service médecine exerce ses missions en étroite collaboration avec le service de Prévention des Risques professionnels du CDG au sein d'un pôle spécialisé « Santé au Travail » coordonné par un médecin de prévention.

La cotisation patronale représente 0,38 % de la masse salariale.

Il convient de renouveler la convention avec le centre de gestion de la Fonction publique territoriale. Cette convention intègre l'évolution des modalités d'exercice des missions de médecine préventive résultant de la réforme de la médecine du travail et du décret n° 2012-135 du 3 février 2012, notamment sur trois points :

- l'introduction d'entretiens infirmiers alternant avec les visites médicales traditionnelles,
- le renforcement des actions de prévention,
- le développement de la pluridisciplinarité avec mise à disposition de nouveaux services venant compléter le dispositif maintien dans l'emploi créé par le CDG en 2007 ; il s'agit notamment de la possibilité de réaliser des études ergonomiques et de mettre un agent en difficulté en relation avec un réseau de psychologue du travail.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

- **autorise le maire à signer la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.**

VII. DIVERS

Parc des Jardins de Haute-Savoie

Bernard SEIGLE fait part du compte rendu de la dernière réunion des bénévoles Parc des Jardins de Haute-Savoie. Il informe les conseillers municipaux des projets 2013 au Parc des Jardins de Haute-Savoie :

- projet de collection de cerisiers du Japon : plantation de 200 à 300 variétés différentes de cerisiers du Japon dans le Parc et sur le site du lac. L'intérêt de créer une collection nationale des cerisiers à fleurs, de préserver des espèces menacées et de créer un intérêt touristique,
- la Route des Jardins : il est proposé aux 55 communes de créer un espace sur leur territoire, composé de variétés anciennes d'arbres fruitiers et de cerisiers à fleurs pour créer cette route,
- concours d'épouvantails,
- mise en place d'un site pédagogique : création de jardins pédagogiques avec des ateliers autour des 5 sens qui mettront en avant la biodiversité, les légumes, le compostage et le tri des déchets.

Décès de Mme PARENT, professeur des écoles à l'école primaire.

Prochain conseil : Jeudi 4 avril à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.